



Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Commination de faillite
Date de publication: SHAB, KABNE - 26.06.2020
Numéro de publication: SB07-000000014
Canton: NE

Entité de publication:
Office des poursuites du canton de Neuchâtel, Avenue Léopold-Robert 63, 2300 La Chaux-de-Fonds

Commination de faillite RBH Suisse Sàrl

Débiteurs:

RBH Suisse Sàrl
CHE-329.032.991
chemin des Devins 26
2088 Cressier (NE)

Créanciers:

Groupe E SA
CHE-108.954.582
Route de Morat 135
1763 Granges-Paccot

Numéro du commandement de payer:
2019064069 du: 02.08.2019

Créances:

CHF 15637.85 5 % depuis 29.06.2019
Lieu de consommation : Chemin des Devins 26, Cressier NE.
Montant dû selon notre lettre recommandée du 24.06.2019.
CHF 339.20
Frais de poursuite divers à ce jour

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

1) Lieu de consommation : Chemin des Devins 26, Cressier NE. Montant dû selon notre lettre recommandée du 24.06.2019. / 2) Frais de poursuite divers à ce jour

Remarques juridiques:

Si la présente créance, à laquelle s'ajoutent les intérêts, les frais de poursuite et les coûts de publication, n'est pas acquittée dans les 20 jours, le créancier peut requérir la faillite du débiteur auprès du tribunal compétent.

Si le débiteur estime n'être pas sujet à la poursuite par voie de faillite, il peut porter plainte auprès de l'autorité de surveillance dans les 10 jours (art. 17 LP). Il a en outre la faculté de présenter un projet de concordat au juge du concordat (art. 173a LP).

Point de contact:

Office des poursuites du canton de Neuchâtel
Avenue Léopold-Robert 63
2300 La Chaux-de-Fonds

Remarques:

N'ayant pas obtempéré au commandement de payer qui vous a été notifié le 02.12.2019, vous êtes menacé de la faillite. Si la créance ci-dessus et les frais de la poursuite ne sont pas payés dans les vingt jours dès la notification du présent acte, le créancier aura le droit de requérir contre vous la faillite. Si vous estimez n'être pas sujet à la poursuite par voie de faillite, vous pouvez porter plainte auprès de l'autorité de surveillance dans les dix jours, selon l'art. 17 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite. Vous avez la faculté de présenter au juge du concordat un projet de concordat.

Le présent acte, à disposition de M. Plenet de Badts de Cugnac, associé gérant de la société RBH Suisse Sàrl, est réputé notifié le vendredi 26 juin 2020 par le biais de la présente publication. Le délai de plainte de dix jours pour agir auprès de l'autorité inférieure de surveillance est prolongé de dix jours (art. 33 al. 2 LP). Le délai de paiement de vingt jours dès la notification du présent acte est prolongé de dix jours (art. 33 al. 2 LP).

La présente publication a été faite sur demande du créancier par courriel du 18 juin 2020, suite à l'absence d'adresse valable pour la présente société et pour son associé gérant.